

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## INTERDICTION DE STATIONNER AU DROIT DU N° 118 DE LA RUE HENRI BARBUSSE

VU la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28, R 417 -10§II 10, §4 et R 411- 25 al 3,

VU l'arrêté interministériel modifié du 24/11/67, portant instruction générale sur la signalisation routière,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par la société SADE CGHT, sise, rue de la Cokerie 59278 Escautpont, en date du 08 juillet 2019,

**CONSIDÉRANT** qu'en raison de travaux de modification de branchement gaz, il y a lieu d'interdire la stationnement rue Henri Barbusse au droit du n°118

### ARRÊTE

**Article 1 :** du 31 juillet au 31 août 2019, le stationnement sera interdit au droit du n° 118 de la rue Henri Barbusse,

**Article 2 :** la signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire, approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, la fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société SADE CGHT,

**Article 3 :** les infractions seront constatées par procès-verbaux transmis aux tribunaux compétents et les véhicules enlevés aux frais et risques des propriétaires,

**Article 4 :** Nonobstant les dates fixées à l'article 1<sup>er</sup>, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation,

**Article 5 :** le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Madame la Directrice des Services Techniques,
- Monsieur le Directeur de la société SADE CGHT,
- Monsieur le Commissaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Commandant des Pompiers d'Anzin,
- Monsieur le Brigadier-Chef de la Police Municipale de Petite-Forêt,

Le Maire,

Marc BURY.

AFFICHÉ LE

Acte notifié et/ou affiché le :

30 JUL 2019

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de son affichage ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Le Maire,

Marc BURY.